

Les panneaux d'interdictions.

Les panneaux d'interdiction sont de positions, c'est à dire qu'ils prennent effets immédiatement. Sauf si un panonceau de distance le complète.

Ils sont tous de forme ronde et couleur rouge.

Circulation interdite à tout véhicule dans les deux sens



Sens interdit à tout véhicule



Interdiction de tourner à gauche à la prochaine intersection



Interdiction de tourner à droite à la prochaine intersection



Interdiction de faire demi-tour sur la route suivie jusqu'à la prochaine intersection



Interdiction de dépasser tous les véhicules à moteur autres que ceux à deux roues sans side-car



Interdiction aux véhicules automobiles, véhicules articulés, trains doubles ou ensemble de véhicules, affectés au transport de marchandises dont le poids total autorisé en charge ou le poids total roulant autorisé est supérieur à 3.5 tonnes de dépasser tous les véhicules à moteur autres que ceux à deux roues sans side-car.



Arrêt au poste de douane



Arrêt au poste de gendarmerie



Arrêt au poste de police



Arrêt au poste de péage



Accès interdit aux véhicules à moteur à l'exception des cyclomoteurs



Accès interdit à tous les véhicules à moteur



Accès interdit aux véhicules affectés au transport de marchandises. Si le panneau est complété par un panonceau l'interdiction ne s'applique que si le poids total autorisé en charge ou le poids total roulant autorisé du véhicule, véhicule articulé, train double ou ensemble de véhicules excède le nombre indiqué sur le panonceau. Sinon ce panneau s'applique pour tout véhicule affecté au transport de marchandise qu'il soit chargé ou non...



5,5t

Si panonceau alors l'interdiction ne s'applique ici qu'au véhicule de plus de 5.5 tonnes.

Accès interdit aux piétons



Accès interdit aux cycles



Accès interdit aux véhicules à traction animale



Accès interdit aux véhicules agricoles à moteur



Accès interdit aux voitures à bras



Accès interdit aux véhicules de transport en commun de personnes



Accès interdit aux cyclomoteurs



Accès interdit aux motocyclettes et motocyclettes légères, (125 cm³)



Accès interdit aux véhicules tractant une caravane ou une remorque de plus de 250 kg, tel que le poids total roulant autorisé, véhicule et caravane ou remorque, ne dépasse pas 3,5 t



Accès interdit aux véhicules, véhicules articulés, trains doubles ou ensemble de véhicules dont la longueur est supérieure au nombre indiqué



Accès interdit aux véhicules dont la largeur, chargement compris, est supérieure au nombre indiqué



Accès interdit aux véhicules dont la hauteur, chargement compris, est supérieure au nombre indiqué



Accès interdit aux véhicules, véhicules articulés, trains doubles ou ensemble de véhicules dont le poids total autorisé en charge ou le poids total roulant autorisé excède le nombre indiqué



Accès interdit aux véhicules pesant sur un essieu plus que le nombre indiqué



Cédez le passage à la circulation venant en sens inverse



Signaux sonores interdits



Interdiction aux véhicules de circuler sans maintenir entre eux un intervalle au moins égal au nombre indiqué. !! Cette intervalle doit être respecté même si les véhicules sont à l'arrêt.



Accès interdit aux véhicules transportant des marchandises explosives ou facilement inflammables,



Accès interdit aux véhicules transportant des marchandises susceptibles de polluer les eaux



Accès interdit aux véhicules transportant des marchandises dangereuses



Autres interdictions dont la nature est indiquée par une inscription sur le panneau

